

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

Délibération n°3-2019

Objet : Vote du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2018

Ce jeudi 21 mars 2019, à dix-huit heures, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 13 mars 2019.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Jean-Marc COMAS,
M. Frédéric SOULIER, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : Mme Dominique GRADOR, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Jean-Paul VICAT

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX : Mme Annie
MOURNETAS, Mme Natalia RODRIGUEZ

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée
CLERGEAUX, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

Représentés :

M. Bernard COMBES par Mme Dominique GRADOR, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre
CHAMPCLAUX, M. Christian PRADAYROL par M. Jacques VEYSSIERE, M. Jacques
SPINDLER par M. Yannik SEGUIN,

Excusées :

Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Florence BELONIE, Mme Patricia BORDAS, M. Laurent
LENOIR, M. Jacques MAZIERES

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Françoise AUGAUDY, Mme Nathalie
BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Anne-Françoise GENEIX

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20190321-DEL3-2019-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts

Exposé des motifs

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.4,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2018 tenu par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Que le Conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier Principal de Brive Municipale a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2018 sont identiques,

En annexe : Compte de Gestion 2018

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 21 mars 2019

M. Frédéric SOULIER
Président